

LA HAUTE COUR D'IRLANDE

2026 / N° 15 COS

2026 / N° 7 COM

EN L'AFFAIRE

D'AVIVA LIFE & PENSIONS IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY

et

EN L'AFFAIRE

D'ATHORA BELGIUM SA

et

EN L'AFFAIRE

DE LA LOI DE 1909 SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE (DANS SA VERSION AMENDÉE), DE LA LOI DE 1989 SUR LES ASSURANCES (DANS SA VERSION AMENDÉE), ET DES RÉGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE (EN MATIÈRE D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE) DE 2015 (IRLANDE) (DANS LEUR VERSION AMENDÉE)

NOTIFICATION

IL EST NOTIFIÉ PAR LE PRÉSENT ACTE que, le **3 juin 2026**, Aviva Life & Pensions Designated Activity Company ('ALPI') et Athora Belgium SA ('Athora Belgium') demanderont (la 'Demande') à la Haute Cour d'Irlande (la 'Haute Cour'), en vertu de la Loi de 1909 sur les compagnies d'assurance (dans sa version amendée) (la 'Loi de 1909'), de la Loi de 1989 sur les assurances (dans sa version amendée), et des Réglementations de l'Union européenne (en matière d'assurance et de réassurance) de 2015 (dans leur version amendée), de rendre une ordonnance conforme à la section 13 de la Loi de 1909 approuvant un plan de transfert d'activité d'assurance, en vue du transfert de l'activité d'assurance de la filiale belge d'ALPI à Athora Belgium (le 'Plan').

L'activité à transférer à Athora Belgium dans le cadre du processus décrit ci-dessus est dénommée 'Activité transférée'.

L'approbation de la Haute Cour est requise avant le déroulement du transfert proposé.

Les documents suivants sont disponibles gratuitement :

- (a) une copie d'un rapport de l'actuaire indépendant (l'"Actuaire indépendant") préparé conformément à la section 13(3)(b) de la Loi de 1909 (le 'Rapport de l'AI') par l'Actuaire indépendant Michael Claffey, exerçant chez Milliman Limited, dont la nomination a été notifiée à la Banque centrale d'Irlande ;
- (b) une copie du Plan ; et
- (c) une copie du dossier de communication qui sera envoyé aux preneurs d'assurance transférés (qui inclut un résumé des conditions du Plan, un résumé du Rapport de l'AI et une liste de questions-réponses sur le Plan).

Ces documents peuvent également être téléchargés depuis le site web dédié au transfert : <https://transfer.aviva.com>.

Des copies de ces documents seront disponibles pour consultation par tout souscripteur de contrat d'assurance ou actionnaire d'ALPI et/ou d'Athora Belgium à leurs sièges sociaux respectifs, dont l'adresse est indiquée ci-après, entre 9h30 et 17h00 (heure locale) ; chaque jour ouvrable dans la juridiction concernée (Belgique ou Irlande) entre le **20 janvier 2026** et le **20 mai 2026** inclus.

Les documents justificatifs et toute nouvelle information concernant le Plan seront publiés sur le site web dédié au transfert indiqué ci-dessus. Il vous est donc recommandé de le consulter pour vous tenir informé. Vous pouvez également demander des copies gratuites de ces documents en écrivant ou en téléphonant à Athora Belgium aux coordonnées indiquées ci-dessous, ou en complétant le formulaire en ligne qui est présenté ci-dessous.

La Demande doit être entendue par la Haute Cour à Four Courts, Inns Quay, Dublin 7, le 3 juin 2026. Si la Haute Cour approuve la proposition, le Plan prendra effet le 1^{er} juillet 2026. Si l'une de ces dates change, nous vous en informerons en publiant un avis sur le site web dédié au transfert et nous activerons un message vocal sur nos lignes d'assistance dédiées au transfert (voir détails des lignes d'assistance dédiées au transfert ci-dessous).

Toute personne prétendant qu'elle peut être affectée de manière négative par la réalisation du transfert conformément au Plan est en droit d'assister à l'audience et d'exprimer ses opinions, soit en personne, soit en désignant un représentant. Dans la mesure où ce représentant n'est pas un représentant légal, l'autorisation de la Haute Cour sera requise pour qu'il puisse s'exprimer en votre nom.

Toute personne estimant qu'elle peut être affectée de manière négative par le Plan, mais qui n'a pas l'intention d'assister à l'audience, peut présenter des observations sur le Plan (a) par téléphone, au moyen d'un formulaire en ligne qui est disponible sur le site web dédié au transfert indiqué ci-dessous, ou par écrit à ALPI ou à Athora Belgium ; ou (b) par écrit aux avocats nommés ci-dessous, selon les coordonnées indiquées ci-dessous.

Toute personne ayant l'intention d'assister à l'audience ou de présenter des observations par téléphone ou par écrit est invitée (mais n'y est pas tenue) à notifier ses objections dès que possible et, de préférence, au moins cinq jours avant l'audience de la Haute Cour du 3 juin 2026 ayant pour objet la Demande, à ALPI, à Athora Belgium ou aux avocats nommés ci-dessous, selon les coordonnées indiquées ci-dessous.

Si vous êtes un preneur d'assurance concerné par le transfert et vous avez récemment déménagé ou changé de coordonnées, veuillez contacter Athora Belgium selon les coordonnées indiquées ci-dessous, afin de mettre à jour votre dossier et de vous assurer que vous recevrez les informations concernant le transfert.

Nous communiquerons toutes les objections relatives au Plan à la Haute Cour.

Si le Plan est approuvé par la Haute Cour, le transfert de l'Activité transférée (tel que définie dans le Plan et conformément à celui-ci) à Athora Belgium aura lieu ; nonobstant le fait qu'une personne serait autrement en droit de résilier, de modifier, d'acquérir ou de faire valoir un intérêt ou un droit, ou de considérer un intérêt ou un droit comme étant résilié ou modifié à cet égard. Un tel droit ne sera applicable que dans la mesure définie dans l'ordonnance de la Haute Cour.

Coordonnées de contact d'ALPI et d'Athora Belgium :

Sièges sociaux:

ALPI : Building 12, Cherrywood Business Park, Loughlinstown, Dublin 18, Ireland, D18 W2P5

Athora Belgium : Rue du Champ de Mars 23, 1050 Bruxelles, Belgique

Lignes d'assistance téléphonique :

A partir de la Belgique: 02 403 89 74

A partir de l'étranger: +32 2 403 89 74

Les services d'assistance téléphonique seront ouverts de 9h00 à 17h00 (heure belge), du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Adresses postales :

A l'attention de l'équipe de Transfert d'Athora Belgium : Rue du Champ de Mars 23, 1050 Bruxelles, Belgique

A l'attention de l'équipe de Transfert d'ALPI : Building 12, Cherrywood Business Park, Loughlinstown, Dublin 18, Ireland, D18 W2P5

A&L Goodbody LLP adresse postale: 25 North Wall Quay, International Financial Services Centre, Dublin 1, D01 H104

Réf. : LMM/NJG 01447131

Avocats d'ALPI